

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANVEC SEANCE DU 16 MARS 2018

Le seize mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline et MM. **CYRILLE** Yves, **LE GUEN** Raymond, Adjoints, MM **BALCON** Bruno (à partir de 18h45), **FLOCH** Jean-Luc, **GUILLOU** Philippe, **LAGADEC** Yves, Mmes **BODERE** Alabina Marina (à partir de 19h20), **JOUAN** Valérie, **MARION** Anne, **PELE** Michelle, **SIMON** Christine

ABSENTS : M. **BALCON** Bruno (jusqu'à 18h45) **qui a donné procuration** à M. **LE GUEN** Raymond, M. **BICKERTON** David **qui a donné procuration** à Mme **MARION** Anne, Mme **DE LUCA** Claudie **qui a donné procuration** à Mme **JOUAN** Valérie (jusqu'à 19h25), Mme **LE MINEUR** Isabelle **qui a donné procuration** à M. **LAGADEC** Yves, Mme **LHULLIER** Marta **qui a donné procuration** à Mme **BIZIEN** Jacqueline, M. **BARGAIN** Bruno, Mme **BODERE** Alabina Marina (jusqu'à 19h20), M. **HERRY** Bruno

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne Mme JOUAN Valérie secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2017 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2017.

2018-01 PORTIONS DE CHEMINS RURAUX DE PEN AR HOAT AR GORRE : DELIBERATION PORTANT ALIENATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10,
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu la délibération en date du 28/09/2017 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
Vu l'arrêté municipal en date du 01/10/2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23/10 au 08/11/2017,
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les portions de chemins ruraux ne sont pas affectées à l'usage du public,

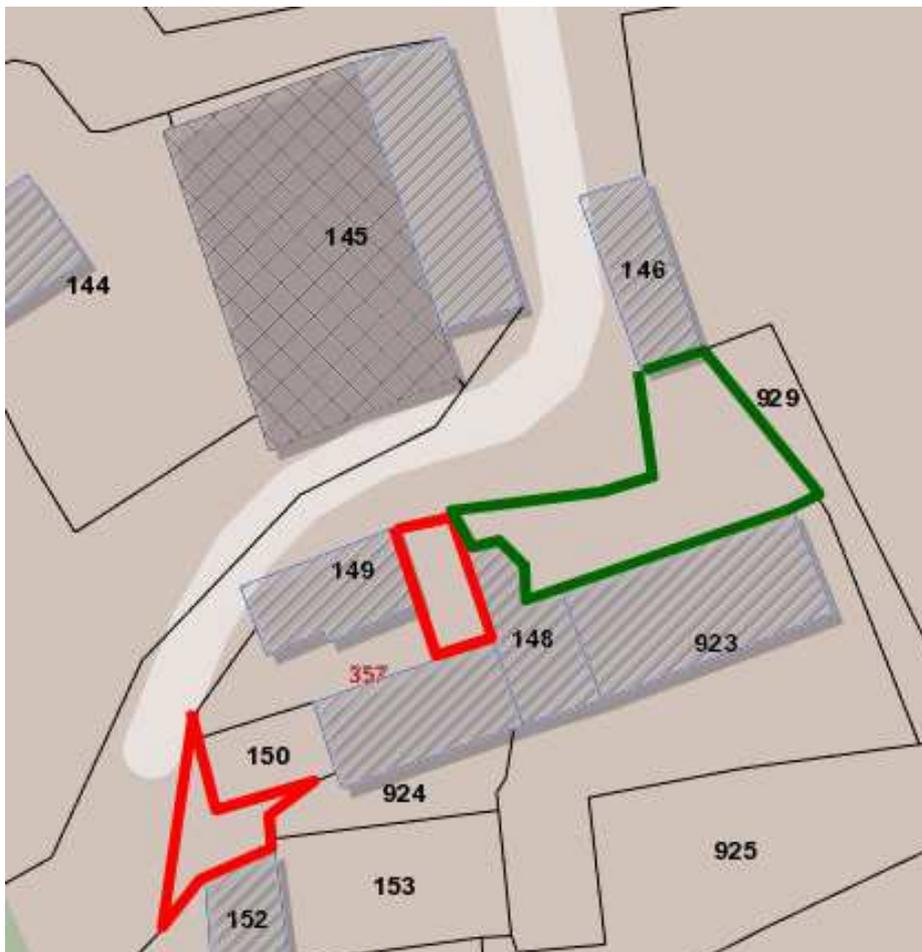
Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- approuver l'aliénation des portions de chemins ruraux de Pen ar Hoat ar Gorre,
- céder à M. et Mme VERMET une superficie d'environ 130 m², selon les conditions suivantes :
 - Prix de vente : 2 000 € (estimation des Domaines)
 - Frais liés à l'enquête publique, frais de notaire et frais de bornage à la charge de l'acquéreur.
- céder à M. PIRON une superficie d'environ 65 m² (somme des deux bouts de terrain), selon les conditions suivantes :
 - Prix de vente : 1 000 € (estimation des Domaines)
 - Frais liés à l'enquête publique, frais de notaire et frais de bornage à la charge de l'acquéreur.
- autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



En vert, cession VERMET

En rouge, cession PIRON

2018-02 AIRE DE COVOITURAGE (ANCIENNE STATION-SERVICE) : VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN, CESSION A TITRE GRACIEUX DES 4 PARCELLES COMMUNALES, SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DENOMINATION DE L'AIRE

Le Département du Finistère a comme projet la création d'une aire de covoiturage sur le site de l'ancienne station-service en bordure de voie express. A la suite de plusieurs réunions de travail entre les services du Département et la mairie, le Conseil départemental sollicite la commune en vue d'un accord sur :

- La conception fonctionnelle de l'aménagement (31 places automobiles et 6 à 8 places pour les 2 roues, pour un coût estimé à 43 500 € TTC)
- La répartition des charges d'entretien (à la charge du Département : les travaux de renouvellement/renforcement ; à la charge de la commune : l'entretien courant),
- La cession gratuite de 4 parcelles communales situées dans l'emprise du projet, pour une surface totale de 290 m².

Les parcelles communales sont les suivantes :

Section H n°1388 : 102 m²

Section H n°1389 : 110 m²

Section H n°1390 : 24 m²

Section H n°1391 : 54 m²

L'avis des Domaines a été sollicité. Leur estimation est de 1 500 €. Néanmoins, eu égard à l'important investissement financier envisagé par le Département dans le cadre du projet d'aménagement de cette aire de covoiturage et de l'intérêt d'un tel aménagement pour la commune, les Domaines indique que la cession peut intervenir à titre gracieux.

Par ailleurs, le Département demande à ce que la commune fasse une proposition de dénomination pour cette aire, basée sur le lieu-dit ou sur un autre élément patrimonial.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver la conception fonctionnelle de l'aménagement,
- Autoriser Mme le maire à signer la convention d'entretien avec le Département du Finistère,
- Céder à titre gracieux les parcelles section H n°1388, 1389, 1390 et 1391,
- Proposer comme dénomination « l'aire de Troc'h ki » (orthographe à vérifier).

2018-03 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4,5 JOURS

Depuis septembre 2013, en application de la réforme des rythmes scolaires, la semaine d'école, au sein de notre école publique, est organisée sur 4 jours ½. La semaine scolaire se compose de 2 journées courtes, de 2 journées longues et du mercredi matin.

- Journées courtes : les enfants terminent l'école à 15h et peuvent se rendre en TAP, encadrés par l'équipe d'animation communale.
- Journées longues : les enfants terminent l'école à 16h30.

L'ALSH (centre de loisirs) accueille les enfants le mercredi à partir de 11h45, sur inscription. Les enfants non-inscrits peuvent bénéficier d'un accueil organisé par la commune, de 11h45 à 12h15.

Pour mémoire, avant septembre 2013, les enfants avaient école 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30. Le mercredi, l'ALSH (centre

de loisirs) était ouvert de 7h à 19h.

Depuis la rentrée 2017, les communes peuvent réinstaurer une semaine d'école organisée sur 4 jours. Le gouvernement ayant annoncé cette mesure peu de temps avant l'été, la commune a décidé de ne pas modifier le fonctionnement actuel à la rentrée 2017, et de mener une réflexion au cours de l'année scolaire 2017-2018 afin de déterminer ce qui est le plus bénéfique pour nos enfants en termes d'organisation de la semaine scolaire.

Une réunion de travail a été organisée le 21/11/2017 à laquelle ont participé la directrice de l'école, les représentants des parents d'élèves et le personnel communal en charge de l'organisation des TAP. A cette occasion, l'avis des enseignants a été recensé, puis celui du personnel communal. Puis un questionnaire a été distribué aux familles avant les vacances de Noël afin de connaître leur avis.

La commission enfance-jeunesse s'est ensuite réunie le 02/02/2018. Au regard des éléments en sa possession, la commission a émis un avis favorable au maintien à la semaine à 4,5 jours. De plus, à partir de la rentrée 2018, la commission propose de tester une nouvelle formule durant la prochaine année scolaire : faire appel à davantage d'intervenants extérieurs.

Le sujet a ensuite été traité au cours du conseil d'école du 05/02/2018.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- maintenir la semaine à 4,5 jours pour l'année scolaire 2018-2019,
- faire appel à plus d'intervenants extérieurs pour varier les activités,
- étudier de nouveau la question fin 2018.

2018-04 CENTRE DE LOISIRS : PERIODES D'OUVERTURE DURANT L'ETE

Notre centre de loisirs (ou ALSH) est actuellement fermé au mois d'août. Suite à des demandes de parents d'élargir les plages d'ouverture, un questionnaire destiné à recenser les besoins a été distribué aux familles.

Le tableau ci-dessous résume ces besoins.

ANNEE 2018						
9 – 13/07	16 – 20/07	23 – 27/07	30 – 03/08	06 – 10/08	20 – 24/08	27 – 31/08
64	57	48	39	17	24	55

La commission enfance-jeunesse, réunie le 02/02/2018, a donné un avis favorable pour une ouverture supplémentaire les semaines du 30/07 au 03/08, et du 27 au 31/08/2018.

Il est proposé de valider la proposition de la commission.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir désormais le centre de loisirs :

- 4 semaines après la fin de l'école au mois de juillet,
- 1 semaine avant la rentrée scolaire en septembre.

2018-05 CREATION DE POSTES AU SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu notamment des nouvelles tâches assurées en régie par le personnel communal :

- réalisation des travaux courants de voirie suite à la dissolution du syndicat de voirie du Faou,
- réalisation des travaux d'entretien des espaces verts jusqu'à maintenant externalisés,

Compte-tenu du départ en retraite d'un des agents au 01/07/2018 et de l'embauche de son successeur avant cette date,

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- créer deux emplois d'agent technique polyvalent à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} avril 2018,
- ajouter au tableau des emplois les emplois suivants,

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Catégorie	Durée	Effectif
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1

- inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

A noter qu'au cours d'un prochain conseil, il sera proposé de supprimer un des postes, après le départ en retraite de l'agent.

2018-06 REFONTE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAULAS

La rédaction actuelle des statuts de la Communauté date de 2005 et a subi un certain nombre de modifications suite aux nombreux transferts de compétences intervenus depuis 2012.

Le préfet a formulé à deux reprises son souhait de voir évoluer la forme de ce document fondateur dans un objectif de lisibilité des compétences exercées par la Communauté. Par conséquent, une démarche de refonte des statuts a été engagée au mois de juin 2017 au sein de la Communauté. Un groupe de travail s'est réuni pour formaliser un projet de statuts modifiés.

Le document se présente de la manière suivante :

- Les statuts proprement dits, qui reprennent strictement les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives définies au code général des collectivités territoriales,
- Une charte de gouvernance politique de la Communauté reprenant son historique, ses politiques de fonds de concours et les accompagnements à maîtrise d'ouvrage pour les communes.

Pour rappel, la procédure de modification des statuts est la suivante : la modification des statuts pour d'autres motifs que le transfert de compétence ou l'extension du périmètre d'un EPCI, est prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT. Celui-ci dispose qu'à « compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement [soit la majorité des deux tiers]. Selon les articles L5211-5 et L.5211-17

du CGCT, cette majorité doit nécessairement comprendre : le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. La décision de modification est prise par arrêté du représentant [...] de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de :

- approuver la nouvelle présentation des statuts,
- charger le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté,
- adopter la charte de gouvernance politique de la Communauté,
- autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2018-07 ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Pour continuer de bénéficier de l'assistance de la CCPLD, dans le domaine de la voirie et des infrastructures, Mme le maire propose de l'autoriser à signer la convention annuelle définissant les conditions de l'assistance technique. Les conditions financières sont les suivantes :

- préparation d'un programme de travaux d'entretien de voirie : forfait de 794 €,
- suivi des travaux d'entretien de voirie : 190 € la journée,
- suivi de la passation du marché : 31,21 € l'heure.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'autoriser Mme le maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

RAPPORTS D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT DES EAUX DU CRANOU ET DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE (SDEF)

Les rapports ont été communiqués aux membres du conseil qui ont pu en prendre connaissance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Mission de numérotation des voies confiée à La Poste pour un montant de 11 520 € TTC